

SEANCE DU 4 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre avril, les membres du conseil municipal se sont réunis au lieu ordinaire des réunions sous la présidence de Monsieur LEFEVRE Hervé, Maire, suite à une convocation adressée le 28 mars 2022.

Présents : Monsieur Lefèvre, Maire, Mme Bertin, Mme Pain, M. Bertin, M. Morin, Mme Lefèvre, M. Hurault, M. Macedo Fortes, M. Ferreira

Absent et excusé : M. Chaussard

Secrétaire de séance : M. Morin

Le dernier compte-rendu de séance à été approuvé à l'unanimité.

I) Approbation du compte de gestion 2021

Délibération n° 22-03

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur du Trésor Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Maire propose à l'assemblée de déclarer que le compte de gestion de la commune, dressé pour l'exercice 2021 par le receveur du Trésor Public de Meung-sur-Loire visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

Adopté à l'unanimité : voix 9 pour/0 contre/0 abstention.

II) Présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus locaux sur 2021

M. Le Maire donne lecture, pour information, de l'état récapitulatif des indemnités versées aux élus sur l'année 2021.

III) Approbation du compte administratif 2021 et affectation du résultat

Délibération n° 22-04

Sous la présidence du doyen d'âge, le compte administratif 2021 présenté est arrêté de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement :	80 968.20 €
Recettes de fonctionnement :	124 502.18 €
Dépenses d'investissement :	23 507.84 €
Recettes d'investissement :	35 486.00 €

Le compte administratif 2021 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 43 533.98€ d'une part et un excédent d'investissement de 11 978.16€ d'autre part.

Le résultat de clôture de l'exercice 2021 est de +37 344.74 € pour la section investissement et
De +279 204.91 € pour la section fonctionnement.

Affectation du résultat :

Il est proposé d'affecter :

- au compte R002 « Résultat de fonctionnement reporté » la somme de 199 204.91€
- au compte R1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 80 000€
- au compte R001 « Résultat d'investissement reporté » la somme de 37 344.74 €

Hors de la présence du Maire, et après délibération, le Conseil municipal, a voté :

8 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention.

Le compte administratif 2021 et l'affectation du résultat sont adoptés.

IV) Vote des taux des taxes directes locales pour l'année 2022

Délibération n° 22-05

Le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de ne pas modifier les taux des taxes pour 2022 et les taux ci-dessous sont donc adoptés à l'unanimité :

Taxe foncière (bâti)	30.38%
Taxe foncière (non bâti)	32.01%

Le produit fiscal attendu pour les deux taxes foncières est de 54 802 € pour l'année 2022.

V) Investissement : validation devis éclairage public

Délibération n° 22-06

M. le Maire présente le devis réceptionné concernant l'équipement de lampadaires public en led et solaire.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De valider le devis de l'entreprise Isi Elec d'un montant de 7 832.70€ HT, soit 9 399.24€ TTC

Vote du Conseil Municipal : 9 Pour / 0 Contre / 0 abstention.

VI) Vote du budget primitif 2022

Délibération n° 22-07

Le budget présenté par le Maire est arrêté de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Cette section s'équilibre entre les dépenses et les recettes à 316 205.91€.

Section d'investissement :

Cette section s'équilibre entre les dépenses et les recettes à 248 933.74€.

Vote du Conseil Municipal : 9 Pour / 0 Contre / 0 abstention.

Adopté à l'unanimité

VII) Modification du tableau des effectifs

Délibération n° 22-08

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) notamment les articles L.522-23 à L.522-31, L. 1 à L.2, L.313-1 et L.332-08 ;

Vu l'avis du Comité Technique du CDG 45 en date du 5 février 2019 concernant l'accord de principe pour la définition d'un taux de promotion d'avancement de grade à 100% pour l'ensemble des grades ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, à temps non complet, en raison de l'avancement de grade de l'agent à compter du 1er juin 2022,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- La création à compter du 1^{er} juin 2022 d'un emploi permanent au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet pour exercer les fonctions de secrétaire de Mairie ;
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VIII) *Projet d'atlas de la Biodiversité Communale (ABC)*

Exposé de M. le Maire sur le projet d'atlas de la Biodiversité Communale mené par la Communauté de Communes. Le coût pour la commune est estimé à environ 4 000 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de ne pas adhérer à ce projet.

IX) *Comptes-rendus de réunions*

Les comptes-rendus de réunions ont été envoyés par mail aux élus.

CCTVL – Commission sociale : compte-rendu des actions des Restos du Cœur sur le territoire de la CCTVL.

CCTVL – Commission Gemapi : transfert de la gestion des digues pour 2024. Prévision de crue tous les 5 ans. Une taxe Gemapi sera prévue dans le futur.

SIAEP : pas d'augmentation du tarif eau. Réfection du château d'eau de Gémigny. Schéma directeur des canalisations eau potable en cours.

X) Questions et informations diverses

Le Conseil est informé :

- Du point fait avec le Département sur les travaux de voirie effectués par TPE45. Travaux conformes selon le tarif facturé : décaissement plus profond que prévu mais moins de longueur réalisée ;
- De notre sollicitation auprès du Département pour le projet d'extension de la Mairie (local archives) ;
- Des travaux de réfection hors agglomération de la rue de la cave par la CCTVL sur 2022. Notre partie agglomération sera à prévoir sur 2023 ;
- Que le SIAEP ne fera pas les travaux de canalisations eau potable rue de la Forêt car n'augmentera pas le débit pression ;
- Du rendez-vous avec le Département concernant la sécurité à Bagatelle : le Département étudie les solutions pour un passage piéton et chemin doux le long de la rue de Meung et doit nous faire un retour ;
- Que les abords des conteneurs verre sont à nettoyer ;
- D'un refus de permis de construire pour une rénovation suite à une défense incendie non suffisante. RV prévu avec les intéressés.

Le Conseil décide :

- De fixer le planning pour la tenue du bureau de vote concernant les élections présidentielles les 10 et 24 avril prochain.

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire propose de lever la séance à 23 heures.
Fait et délibéré les jour, mois, an susdits, et ont signé au registre les membres présents.*